

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1470

11 juin 2015

SOMMAIRE

Outboard Yachting S.A.	70514	S.I.M.	70528
Outboard Yachting S.A.	70514	SOF-10 Starlight 21 EUR S.à r.l.	70537
P 2 S.A.	70514	SOF-10 Starlight 27 GBP S.à r.l.	70536
Penta CLO 1 S.A.	70560	SOFAZ RE Europe S.à r.l.	70537
P.L.T. s.à r.l.	70514	Spes Finance S.A.	70536
Prime Factors Racing S.A.	70518	Summerwind S.A.	70537
Prodiafix-Lux S.à r.l.	70518	Sunotel S.A.	70538
Puracap S.A.	70517	Tasman Finance S.à r.l.	70540
Puracap S.A.	70518	Tasman Finance S.à r.l.	70541
R2A2 Management S.à r.l.	70522	Technical Services & Maintenance (TSM) Conduites S.A.	70543
Red Lion Group S.A.	70517	Technical Services & Maintenance (TSM) SA	70543
Reglisse Sàrl	70517	T&G Associés s.à r.l.	70538
Reluxco International S.A.	70518	Tivana Midco S.à r.l.	70543
Rocatex	70519	Tragus Lux Holdings GP	70544
Rosis Private S.A. SPF	70519	Treveria E S.à r.l.	70544
RP Development S.A.	70520	Trias Holdco C - T S.à r.l.	70544
RS IMMO SC	70521	Trustmoore Luxembourg S.A.	70545
Rubis S.A.	70521	Turret Lux Participation S.à r.l.	70552
Rucken-Immo S.A.	70521	UBS Luxembourg Financial Group AG	70557
RZ Investment S.à r.l.	70522	Uniborc S.A.	70554
RZ Investment S.à r.l.	70522	Union Luxembourgeoise des Consommateurs- Nouvelle A.s.b.l.	70541
Saphir Real Estate Cessange S.A.	70528	W Kaiping S.à r.l.	70553
SCD Building&Consulting S.A.	70560		
Scholtes Bois S.A.	70560		
S.C.I. Horika	70525		
S.C.R. S.à r.l.	70527		

Outboard Yachting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 80.412.

J'ai le regret de vous présenter ma démission en tant que personne chargée du contrôle des comptes au sein de la société OUTBOARD YACHTING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RC B80412, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2015.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

EUROPEAN FIDUCIARY OF LUXEMBOURG S.A R.L. (EFL)

Troisfontaines John

Référence de publication: 2015058455/13.

(150067048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Outboard Yachting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 80.412.

J'ai le regret de vous présenter la démission de la société MAGELLAN MANAGEMENT & CONSULTING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RC B123784, en sa qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué à la gestion journalière au sein de la société OUTBOARD YACHTING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RC B80412, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2015.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Arnaud BEZZINA

MAGELLAN MANAGEMENT & CONSULTING S.A.

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2015058456/16.

(150067048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

P 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.
R.C.S. Luxembourg B 143.424.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 20. April 2015.

Für die P2 S. A.

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Alain Nati / Katrin Nickels

Référence de publication: 2015058460/13.

(150066815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

P.L.T. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 17, rue Enz.
R.C.S. Luxembourg B 196.192.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Madame Marie-Louise WIRTZ, serveuse, née à Esch-sur-Alzette le 24 avril 1962, demeurant à D-66706 Perl, 21, Berger Weg.

2) Monsieur Carlos DA SILVA NEVES, comptable, né à Esch-sur-Alzette le 19 novembre 1985, demeurant à L-4222 Esch-sur-Alzette, 274, rue de Luxembourg.

3) Madame Tania HUTSCH, vendeuse, née à Esch-sur-Alzette le 11 avril 1989, demeurant à L-5687 Dalheim, 15A, Hossegaass.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend le forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de "P.L.T. s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Remich; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum

n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Marie-Louise WIRTZ, préqualifiée, quatre-vingt-cinq parts sociales	85
2) Monsieur Carlos DA SILVA NEVES, préqualifié, cinq parts sociales	5
3) Madame Tania HUTSCH, préqualifiée, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur Carlos DA SILVA NEVES, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2) Madame Tania HUTSCH, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.

4) Le siège social est fixé à L-5532 Remich, 17, rue Enz.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: WIRTZ, DA SILVA NEVES, HUTSCH, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11538. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015058461/131.

(150066704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Reglisse Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 81, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 143.950.

—
EXTRAIT

La société GENERALE PLASTIQUE SARL ayant son siège au L-2314 Luxembourg, 2a, place de Paris, R.C.S. Luxembourg B24474, représentée par Monsieur REICHERTS Jean, gérant de la société, a démissionné de son poste de gérant administratif de la société REGLISSE S.à.r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-4831 Rodange, 81, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg B143950, le 1^{er} octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015058515/14.

(150067106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Red Lion Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 160.830.

—
Par la présente, nous vous informons que nous avons dénoncé, en date du 2 avril 2015, le contrat de domiciliation conclu avec la société sous rubrique 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg

Luxembourg, le 2 avril 2015.

Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.

Société domiciliataire

Wim Ritz / Gerry Mullen

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2015058507/14.

(150066659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Puracap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 80.285.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 7 avril 2015

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'Administrateur de:

- Monsieur Lambert SCHROEDER

- Monsieur Jean-Philippe Michaux

- Monsieur Roel Straetmans

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Sixième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

DELOITTE AUDIT
560, rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2015.

Pour la société PURACAP S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015058501/25.

(150066736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Puracap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 80.285.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PURACAP S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015058502/11.

(150066737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Prime Factors Racing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 191.929.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue le 05 novembre 2014

Décision

Nommer Monsieur Jean-David Zorbibe, né le 13 juin 1971 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant actuellement, CH-1231 Conches - 20 A chemin du Velours, en tant que Président du Conseil d'Administration.

Jean-David ZORBIBE / Emmanuel LEBEAU

Président et Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2015058497/13.

(150066552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Prodiafix-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 138.789.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 avril 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015058498/10.

(150066916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Reluxco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2-4, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 125.202.

Am 16. April 2015 haben die Aktionäre in einer ordentlichen Hauptversammlung beschlossen:

1. Der Rücktritt von Herrn Maarten MICHALIDES von dessen Amt als Mitglied des Verwaltungsrates wird mit sofortiger Wirkung angenommen.

2. Das Mandat von Herrn Hendrik TEUNISSEN als Mitglied des Verwaltungsrates wird bis zur Hauptversammlung, die im Jahr 2020 stattfindet, verlängert.

3. Folgende Personen werden bis zur Hauptversammlung, die im Jahr 2020 stattfindet, zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

a. Frau Sonia BELLARD, geboren am 27. Oktober 1966 in Paris/Frankreich, berufliche Anschrift 26 Boulevard des Capucines, CS 20062 75009 Paris/Frankreich

b. Herr Jean-Michel GAULT, geboren am 07. März 1960 in Paris/Frankreich, berufliche Anschrift 26 Boulevard des Capucines, CS 20062 75009 Paris/France

c. Herr Guy de MULLOT de VILLENAUT, geboren am 30. Juli 1979 in Saint Rémy/Frankreich, berufliche Anschrift 26 Boulevard des Capucines, CS 20062 75009 Paris/France

4. PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (RCS B65477), wird mit sofortiger Wirkung als zugelassener Wirtschaftsprüfer abberufen.

5. DELOITTE AUDIT, société à responsabilité limitée, mit Sitz in 560 Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (RCS B0067895), wird zum zugelassenen Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2015 endet, ernannt.

Référence de publication: 2015058519/24.

(150066998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Rocatex, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 11.853.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que suivant résolutions de l'Assemblée Générale Statutaire de ROCATEX Société Anonyme (la «Société») tenue le 20 avril 2015 à 10H que

Le mandat des administrateurs suivants a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de 2016 devant approuver les états financiers clos au 31 décembre 2015:

M. Paul MATTHAMS,

M. Stephan LE GOUEFF et

Mme. Sabine PERRIER.

Le mandat du commissaire aux comptes suivant est renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de 2016 devant approuver les états financiers clos 31/12/2015:

AUDIEX S.A., R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROCATEX SOCIETE ANONYME

Sabine PERRIER

Administrateur

Référence de publication: 2015058523/22.

(150067130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Rosis Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 156.823.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 18 mars 2015, que la liquidation de la société, décidée en date du 6 février 2015, a été clôturée et que la société ROSIS PRIVATE S.A. SPF a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Pour: ROSIS S.A. SPF

Société anonyme liquidée

EXPERTA Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015058526/18.

(150066516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

RP Development S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.
R.C.S. Luxembourg B 116.755.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars.

Pardevant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RP DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à L-8049 Strassen, 2 rue Marie Curie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116755, (la Société), constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster en date du 23 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1126 du 9 juin 2006 et modifié en dernier lieu par acte du notaire instrumentant en date du 17 décembre 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 500 du 25 février 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Hélène PIRON, juriste, demeurant professionnellement à Opont (Paliseul), Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Hélène PIRON précitée.

L'associé unique représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par lui ont été portés sur une liste de présence, signée par le mandataire de l'associé unique représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

La procuration émanant de l'associé unique représenté à la présente assemblée, signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Confirmation de l'adoption de la seule forme nominative des actions et modification en conséquence du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit: Les actions sont et resteront nominatives.

2. Ratification de la nomination par le conseil administration en date du 20 février 2014 de Les résidences sa, société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social L-8049 Strassen, 2 rue Marie Curie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 35243, au poste d'administrateur de la Société; fixation de la durée du mandat à 6 ans.

3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social à savoir 330 actions nominatives est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'associé unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée confirme l'adoption de la seule forme nominative des actions de la Société.

L'Assemblée décide en conséquence que le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

Art. 6. Premier paragraphe. «Les actions sont et resteront nominatives.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de ratifier la nomination par le conseil d'administration en date du 20 février 2014 de Les Résidences sa, société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à L-8049 Strassen, 2 rue Marie Curie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 35243, au poste d'administrateur de la Société.

Monsieur Louis-Marie Piron, demeurant professionnellement au L-8049 Strassen, 2 rue Marie Curie occupe la fonction de représentant permanent de Les Résidences sa, précitée.

L'assemblée décide que Les Résidences sa, précitée est nommée en qualité d'administrateur pour un terme de 6 ans.

Copie du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société daté du 20 février 2014 restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

70521

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

DONT ACTE, fait et passée à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hélène Piron, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 02 avril 2015. 1LAC / 2015 / 10422. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2015.

Référence de publication: 2015058527/68.

(150066792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

RS IMMO SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 5.347.

1) M. IZZARELLI Roberto possède 59 parts.

2) M. RUGGIERI Luciano, né le 10 septembre 1964 à Charleroi (Belgique), demeurant au 3, rue Houdoux B-6150 Anderlues, possède 1 part.

Référence de publication: 2015058528/10.

(150067096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Rubis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 152, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 151.224.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 novembre 2014

Les actionnaires de la société se sont réunies en assemblée générale ordinaire et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution:

1) La révocation des administrateurs avec effet au 25/11/2014:

- Monsieur Frédéric Raymond ZANCHIN, chef d'entreprise, né le 4 mai 1967 à Longwy, demeurant à F-54720 LEXY, 5 rue du Jura;

- Madame Isabelle Danielle MATHEUS, employée privée, née le 12 mai 1968 à Châlons-en-Champagne, demeurant à F-54720 LEXY, 5 rue du Jura.

Signature.

Référence de publication: 2015058529/17.

(150066167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Rucken-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 17, Marbuengerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015058530/9.

(150066578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

RZ Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.146.

Par la présente, nous, représentant la société Luxembourg Corporation Company S.A. (la Société), portons à votre connaissance le fait que la Société a démissionné de son mandat de gérant de RZ Investment S.à r.l. avec effet au 19 mars 2015.

Luxembourg, le 15 Avril 2015.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Représentée par Coralie Grunfelder / Catherine Noens

Fondé-de-pouvoir B / Fondé-de-pouvoir A

Référence de publication: 2015058531/14.

(150066691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

RZ Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 118.146.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, telle qu'amendée, Citco C&T (Luxembourg) S.A. porte à la connaissance du public le fait que la convention de domiciliation conclue pour une durée indéterminée entre RZ Investment S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 118.146 et Citco C&T (Luxembourg) S.A. a été dénoncée avec effet au 19 mars 2015.

Luxembourg, le 15 Avril 2015.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Robert-Jan Bertina / Séverine Canova

Managing Director / Managing Director

Référence de publication: 2015058532/16.

(150067072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

R2A2 Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 196.201.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le deux avril.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société LAGORA S.à r.l., ayant son siège social au 28-32, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B170.238,

représentée par M. Liridon ELSHANI, employé privé, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg et en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'il constitue seul, à savoir:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la société est:

2.1 d'assumer la responsabilité d'actionnaire commandité de la société «R2A2 S.C.A.» et d'exercer les droits attachés à cette qualité, ainsi que la gérance de cette société dans les conditions définies par les statuts de celle-ci;

2.2 la Société pourra également acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit;

2.3 la Société pourra notamment emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne;

2.4 la Société peut, d'une manière générale, employer tous techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques;

2.5 la Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. La société prend la dénomination de «R2A2 Management S.à r.l.»

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision prise à l'assemblée générale des associés.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés. Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société pourra établir tout siège d'activité secondaire, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, que son activité rendra nécessaire.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution. Elle pourra être dissoute avec l'accord des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (Euros douze mille cinq cents), divisé en 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100,- (Euros cent) chacune.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une ou plusieurs parts sociales sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces parts sociales sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les part(s) sociale(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les part(s) sociale(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à la/aux part(s) sociale(s).

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part sociale représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété soit en usufruit par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre associé dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sociale sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des parts sociales nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sociale sont tous les droits autres que ceux attachés à la qualité d'usufruitier et en particulier:

- le droit de participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit aux réserves et le droit au produit de la liquidation de la Société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des parts sociales sera matérialisée et établie par inscription dans le registre des associés en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit et en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint ou des descendants en ligne directe d'un associé. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à toutes autres personnes que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Sauf en cas de cession entre associés ou au profit du conjoint ou des descendants d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans un délai de trente jours à partir de la date de refus de la cession à une personne au profit de laquelle les parts ne sont pas librement cessibles.

Toute cession de parts devra être constatée par acte notarié ou sous seing privé. Dans le dernier cas elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifié à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié.

Art. 10. La Société peut procéder conformément aux dispositions légales au rachat de ses propres parts sociales en application des règles d'évaluation qui seront déterminées par l'Assemblée Générale des associés et en vue d'une réduction de son capital social par annulation des parts sociales ainsi rachetées. Toute décision de rachat par la Société de ses propres parts sociales doit être approuvée par l'assemblée générale des associés statuant à l'unanimité.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration, Gérance et Décisions Collectives

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants de catégorie A et B, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants ont vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet, conformément aux dispositions du paragraphe suivant.

La société est engagée et valablement représentée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de l'année suivante.

Art. 18. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 19. Tout associé peut prendre au siège de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale et obligatoire jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales, en particulier la loi concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre 2015.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Associée	Parts sociales souscrites:
LAGORA S.à.r.l.	cent vingt- cinq parts sociales (125)
TOTAL	cent vingt- cinq parts sociales (125)

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social se considérant comme réuni en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

(1). Le nombre des gérants est fixé à quatre.

Sont nommés gérants A pour une période indéterminée:

- Monsieur Gérard AUTAJON, domicilié au 19, chemin du Redondon, F-26200 Montélimar (France); et
- Monsieur Emmanuel LEBEAU, demeurant professionnellement au 4A, rue Henri Schnadt, L-1017 Luxembourg.

Sont nommés gérants B pour une période indéterminée:

- Madame Tazia BENAMEUR demeurant professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg; et
- Monsieur Norbert SCHMITZ, domicilié au 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg.

(2). Le siège social est fixé à L-1616 Luxembourg, 28-32, Place de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 13 avril 2015. 2LAC/2015/8014. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015058533/162.

(150066945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

S.C.I. Horika, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9182 Scheidel, 8, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg E 5.618.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuf avril.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

ont comparu:

1) Monsieur Raymond REINERS, ingénieur technicien, demeurant à L-8838 Wahl, 5, Kinnekshaff, né à Ettelbruck, le 7 août 1963.

2) Monsieur Marco GROSBUSCH, ingénieur industriel, demeurant à L-9182 Scheidel, 8, rue du Village, né à Diekirch, le 19 juillet 1961.

3) Madame Marianne WECKER, épouse Raymond Reiners, demeurant à L-8838 Wahl, 5, Kinnekshaff, née à Luxembourg, le 30 mai 1952.

Ici représentée par Monsieur Raymond REINERS, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 9 avril 2015

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui

4) Madame Christiane REIFFERS, épouse Marco Grosbusch, demeurant à L-9182 Scheidel, 8, rue du Village, née à Ettelbruck, le 30 septembre 1956.

Ici représentée par Monsieur Marco GROSBUSCH, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 9 avril 2015

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui lesquels comparants ont requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société civile qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants prénommés et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associés par la suite, une société civile immobilière qui sera régie par les lois y relatives, notamment les articles 1832 et 1872 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles ainsi que de valeurs mobilières en pleine propriété en dehors de toutes opérations commerciales.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "S.C.I. HORIKA".

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Scheidel; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours à la date de ce jour.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts (3/4) des parts sociales existantes.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2015.

Art. 7. Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (EUR 340.000.-) représenté par cent parts sociales d'une valeur nominale de trois mille quatre cent EUROS (EUR 3.400.-) chacune.

Ce capital social a été intégralement libéré par des apports en numéraire ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

En raison de ces apports, les parts sociales de la société sont attribuées comme suit:

Monsieur Raymond REINERS	25 parts sociales
Madame Marianne WECKER	25 parts sociales
Monsieur Marco GROSBUSCH	25 parts sociales
Madame Christiane REIFFERS	25 parts sociales
Total des apports:	100 parts sociales

Art. 8. La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ainsi que des actes de cessions de parts régulièrement consentis, sans qu'il ait lieu à délivrance d'aucun titre aux associés.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'accord des associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Cet accord vaut également pour les transmissions à cause de mort.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Au décès ou pendant l'incapacité du gérant en fonctions, le co-associé sera automatiquement gérant avec pouvoir de signature.

Art. 11. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul titulaire par part.

Les co-propriétaires indivis, ainsi que les nu-propriétaires et usufruitiers de parts sociales, sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux.

Faute d'accord sur ce point, l'exercice des droits attachés à ces parts pourra être suspendu.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut valablement se faire représenter par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. L'assemblée générale des associés se réunit aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du ou des gérants. Cette convocation contiendra l'ordre du jour. Une assemblée générale doit avoir lieu au moins une fois par an.

Art. 14. Les décisions collectives sont valablement prises à la majorité simple des parts sociales représentées à l'assemblée. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne sont valables que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant les trois quarts (3/4) au moins du capital social.

Art. 15. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sociaux seront arrêtés et le gérant dressera un inventaire des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leurs pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais.

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à mille euros (EUR 1.000.-).

Certificat d'état civil.

Le notaire soussigné certifie l'état civil des comparants sur base d'extraits d'actes d'état civil.

Assemblée générale extra-ordinaire.

Et de suite les comparants prénommés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extra-ordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social est fixée à L-9182 Scheidel, 8, rue du Village.
2. Est nommé gérant de la société Monsieur Marco Grosbusch prénommé.
3. Le gérant a tous les pouvoirs pour agir au nom de la société et pour l'engager en toutes circonstances par sa seule signature.

4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Raymond REINERS, Marco GROSBUSCH, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 10 avril 2015. Relation: DAC/2015/5935. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carlo RODENBOUR.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 17 avril 2015.

Référence de publication: 2015058535/105.

(150066594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

S.C.R. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9464 Stolzembourg, 12, Klangberg.

R.C.S. Luxembourg B 97.194.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée «S.C.R. S.A.R.L.», ayant son siège social à L-9464 Stolzembourg, 12, Klangberg,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 97.194,

tenue en date du 10 février 2015, suivant acte reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, enregistré à Diekirch en date du 11 février 2015, sous le référence DAC/2015/2459,

1) que l'associé unique de la prédite société, à savoir Monsieur Adrien RAUSCH, commerçant, né à Stolzembourg le 30 juillet 1947, demeurant à L-9464 Stolzembourg, 12, rue Klangberg (possédant 500 parts) a vendu deux cent cinquante (250) parts sociales lui appartenant à:

Madame Marie Anne LINDEN, retraitée, née à Clervaux le 27 mars 1950, demeurant à L-9464 Stolzembourg, 1, rue Klangberg,

Suite à ce qui précède, la répartition des parts sociales de la prédite société est la suivante:

Monsieur Adrien RAUSCH	250 parts
Madame Marie Anne LINDEN	250 parts
Total:	500 parts

2) Nomination de Madame Marie Anne LINDEN, prénommée, avec effet immédiat comme gérante de la société, pour une durée indéterminée.

3) Confirmation de Monsieur Adrien RAUSCH, prénommé, comme gérant de la société, pour une durée indéterminée. La société sera valablement engagée par la signature individuelle de chacun des deux gérants.

Ettelbruck, le 20 avril 2015.

Pour extrait conforme

Le notaire

Référence de publication: 2015058536/29.

(150066844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

S.I.M., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 86.422.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 10 juin 2014, tenue au siège de la société

Les mandats des Administrateurs, à savoir Madame Silvana TULISSO, née le 01/04/1948 à Pavia di Udine (Italie), résidant au 1 rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg, Monsieur Marino BARUZZINI, né le 17/03/1971 à Luxembourg, résidant au 1 rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg, et Monsieur Stéphane TONIZZO, né le 23/01/1971 à Luxembourg, résidant au 28 rue Saint-Gilles, L-4133 Esch-sur-Alzette, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020.

Le mandat du Commissaire aux Comptes, à savoir Monsieur Stéphane ASSEMAT, né le 23/01/1971 à Luxembourg, et résidant au Op der Olek 4, L-6850 Manternach, est également reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

S.I.M. S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015058537/20.

(150066499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Saphir Real Estate Cessange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 196.184.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the first day of April.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Noosa S.A., a company ("société anonyme") having its registered office at L-1855 Luxembourg, 35a, avenue John F. Kennedy, in progress of registration and publication,

here represented by Ms Marie-Elodie FESSAGUET, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 31st day of March, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of "Saphir Real Estate Cessange S.A.".

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company's purpose is the management and administration of real estate for its own account and the account of third parties, including, among others, the purchase, the sale, the development, the transformation, the enhancement, the rental of buildings and all real estate rights, the renting, respectively the granting for rent of movable and immovable property, the stewardship, respectively the management of buildings or of movable and immovable assets.

The Company may also carry out the activity of property development, the activity of property manager/management agent of co-ownership, may operate a real estate agency, trade in all building materials and equipment related to the construction and development of movable and immovable property.

The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The company may purchase and hold directly and indirectly any real estate assets. The company may lease, hold, sell, transfer and develop any real estate assets that it holds directly or indirectly.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises.

The company may borrow in any form except through public offering. The company may solely through private placement issue bonds, notes or other debt instruments in registered form and subject to restrictions on transfers. The company may render any assistance by way of loans, advances or pledges and guarantees or otherwise, to its subsidiaries or other related companies.

The company may provide guarantees or other pledges in favor of third parties in order to guarantee their obligations and the obligations of companies in which the company holds either directly or indirectly a participation as well as to any company part of the same group. The Company may also assist such companies in amongst others but not limited to the management and development of such companies and their portfolio and the financing through loans, advances or guarantees.

The company may pledge, give up or burden any or all of its assets in any possible form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at FIVE HUNDRED THOUSAND EURO (500,000.- EUR) represented by FIVE THOUSAND (5,000) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

If there is only one Director, all such powers shall be reserved to the Sole Director.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of two Directors including the holder of the business license or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy. The shareholders are entitled to participate to the meeting by video-conference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the last Friday of June at 5.00 pm.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

1) The first business year shall begin on the date of Incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2015.

2) The first annual general meeting shall be held in the year 2016.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe to the five hundred (5,000) shares.

The shares have been paid up to the extent of 25% by payment in cash, so that the amount of ONE HUNDRED TWENTY FIVE THOUSAND EURO (125,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand euro (EUR 2,000).

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three, the number of managing-directors at one and the number of statutory auditors at one.

2. The following are appointed directors:

- Mr Arthur Carvas, private employee, born on the 11th day of April 1977 in Lisboa, Portugal, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 35A, Avenue J-F Kennedy;

- Mr John Penning, private employee, born on the 17th day of August 1972 in Luxembourg, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 35A, Avenue J-F Kennedy;

- Mr Patrick Hansen, private employee, born on the 26th day of October, 1972 in Luxembourg, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 35A, Avenue J-F Kennedy.

3. Has been appointed managing-director:

Mr Arthur Carvas, prenamed.

4. Has been appointed statutory auditor:

BDO Tax & Accounting, having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg B 147.571.

5. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2020.

6. The registered office of the company is established in L-1855 Luxembourg, 35a, avenue John F. Kennedy.

The undersigned notary informs the appearing party that before any business activities of the present established company, this one has to be in possession of a business license in due form in relation with the aim of the company, which is expressly known by the appearing party.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier avril.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Noosa S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 35a, avenue John F. Kennedy, en voie d'enregistrement et de publication,

ici représentée par Madame Marie-Elodie FESSAGUET, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 mars 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante, et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «Saphir Real Estate Cessange S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la gestion et l'administration de biens immobiliers pour compte propre et pour compte de tiers comprenant, entre autres, l'achat, la vente, le développement, la transformation, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers.

La Société peut, en outre, avoir comme activité la promotion immobilière, l'activité d'administrateur de biens-syndic de copropriété, l'exploitation d'une agence immobilière, le commerce de tous matériaux de construction et de matériel se rapportant à la construction et au développement de biens meubles et immeubles.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société peut acheter et détenir directement ou indirectement tous biens immobiliers. La société peut louer, vendre, transférer et développer tous biens immobiliers qu'elle détient directement ou indirectement.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous prêts, avances, garanties, sûretés ou autres à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt direct ou indirect et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, et financièrement par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000.- EUR) représenté par CINQ MILLE (5.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, de telle manière que tous les participants à la réunion seront en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes mesures approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sera reprise par écrit sous la forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs dont celle de celui qui détient l'autorisation d'établissement ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visio-conférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, déclare souscrire les CINQ MILLE (5.000) actions.

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille euros (EUR 2.000).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), celui de l'administrateur-délégué à un (1) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés à la fonction d'administrateur:

- Monsieur Arthur Carvas, employé privé, né le 11 avril 1977 à Lisbonne, Portugal, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 35a, avenue John F. Kennedy;

- Monsieur John Grégory PENNING, employé privé, né à Luxembourg le 17 août 1972, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 35a, avenue John F. Kennedy;

- Monsieur Patrick HANSEN, employé privé, né à Luxembourg le 26 octobre 1972, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 35a, avenue John F. Kennedy.

3. Est appelé à la fonction d'administrateur-délégué:

Monsieur Arthur Carvas, prénommé.

4. Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes: BDO Tax & Accounting, une société ayant son siège à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, enregistrée au RCS sous le numéro B 147.571.

5. Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2020.

6. Le siège social de la société est fixé à L-1855 Luxembourg, 35a, avenue John F. Kennedy.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-E. FESSAGUET, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 8 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10949. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015058538/422.

(150066463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Spes Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 127.559.

Avec effet au 31 mars 2015 Monsieur Benoit DAYER a démissionné en tant qu'administrateur.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Pour le conseil d'administration

Finsev S.A.

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2015058593/12.

(150067148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

SOF-10 Starlight 27 GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 195.415.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 17 Avril 2015 que la société SOF-10 Lux Master Co S.à r.l. dont le siège social se situe 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a cédé toutes les parts sociales qu'elle détenait dans la Société, soit:

- 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de GBP 26 (vingt-six GBP) chacune à la société SOF-10 Starlight 15 GBP S.à r.l. dont le siège social se situe 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, enregistrée au Luxembourg sous le numéro B 191 265.

Les détenteurs de parts sociales sont désormais les suivants:

- SOF-10 Starlight 15 GBP S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Thierry Drinka

Gérant

Référence de publication: 2015058587/19.

(150066314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

SOFAZ RE Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 172.607.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la société tenue au siège social le 30 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Pour mandat

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015058588/15.

(150066413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

SOF-10 Starlight 21 EUR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippman.

R.C.S. Luxembourg B 192.878.

—
Par résolutions signées en date du 17 avril 2015, l'associé unique a décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Jerome Silvey de son mandat de gérant avec effet au 17 avril 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015058586/12.

(150067013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Summerwind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 104.600.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale annuelle du 15 avril 2015

1. Monsieur Frank PLETSCHE a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

2. Monsieur Sami HAJJEM a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

3. Madame Tessa LANG a été reconduite dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

Veillez noter que le siège social du commissaire aux comptes, COMCOLUX S.à r.l., se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert depuis le 1^{er} juillet 2014.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Pour extrait et avis sincères et conformes

*Pour SUMMERWIND S.A.**Un mandataire*

Référence de publication: 2015058598/20.

(150067166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Sunotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 40.231.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 mars 2015

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante avec effet au 20 mars 2015:

44, Av. JF Kennedy
L-1855 Luxembourg

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015058599/14.

(150066071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

T&G Associés s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4605 Differdange, 23, rue Adolphe Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 196.189.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) Maître Jean TONNAR, avocat à la Cour, né à Esch-sur-Alzette le 11 janvier 1955, demeurant à L-4336 Esch-sur-Alzette, 12, rue la Tuilerie.

2) Monsieur Valentin GOYARD, gérant de société, né à Fontainebleau (France) le 23 décembre 1988, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 76, rue Emile Mayrisch.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de "T&G Associés s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Differdange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

D'une façon générale, elle pourra accomplir toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124.-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Maître Jean TONNAR, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Valentin GOYARD, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Valentin GOYARD, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-4605 Differdange, 23, rue Adolphe Krieps.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: TONNAR, GOYARD, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11534. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015058600/136.

(150066664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Tasman Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 185.703.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Tasman Finance S.à r.l.

M.P. Galliver

Manager

Référence de publication: 2015058602/14.

(150067050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Tasman Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 185.703.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (conforme Art. 314 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

M. Paul Galliver

Manager

Référence de publication: 2015058603/13.

(150067085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Union Luxembourgeoise des Consommateurs- Nouvelle A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1724 Howald, 55, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg F 2.981.

STATUTS

Modification des statuts par l'Assemblée générale extraordinaires du 25.2.2015 conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif

Art. 2. Objet. L'association a pour objet de défendre les intérêts des consommateurs en toute indépendance et par les moyens les plus appropriés. L'association est philosophiquement et confessionnellement neutre et politiquement indépendante.

Art. 5. Membres. L'association comprend:

a. des membres associés parmi lesquels ceux qui ont constitué l'association sont qualifiés de membres fondateurs. Le nombre des membres associés, qui n'est pas limité, ne peut pas être inférieur à trois. Pour les modalités de dépôt auprès du Registre de Commerce, il est fait référence à l'article 10 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 sur les associations et fondations sans but lucratif.

b. des membres adhérents qui ne sont pas des membres associés.

Art. 6. Admission et démission des membres. Peuvent être admises en qualité de membres associés toutes personnes morales ou organisations portant un intérêt à l'objet de l'association et dont les candidatures auront été agréées par le conseil d'administration par la majorité des deux tiers des membres présents, statuant sur une demande écrite d'admission.

Pourra être admis par le conseil d'administration décidant à la simple majorité, comme simple membre adhérent ne tombant pas sous le coup de l'article 10 de la loi du 21 avril 1928 et ne disposant pas du droit de vote aux assemblées générales, tout consommateur individuel qui verse la cotisation prévue comme indiqué ci-après.

La qualité de membre n'est acquise qu'après paiement de la cotisation de membre associé ou de membre adhérent et donnera droit aux prestations de services telles qu'elles seront définies par le conseil d'administration.

La qualité de membre associé prend fin:

1. par démission écrite parvenue au conseil d'administration;
2. par non-paiement de la cotisation avant l'écoulement de l'année administrative (1^{er} janvier au 31 décembre);
3. par la dissolution d'une organisation membre;
4. par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres associés présents pour violation des statuts, pour l'exercice d'une activité de nature à compromettre la réalisation de l'objet social, ou pour tout autre motif grave.

Le membre faisant l'objet d'une proposition d'exclusion sera préalablement appelée devant le conseil d'administration pour qu'il puisse donner ses explications et se défendre.

En cas de démission ou d'exclusion, l'associé n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement de ses cotisations.

Art. 7. Cotisations. Les cotisations annuelles sont fixées chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Pour les organisations, membres associés, la cotisation annuelle ne pourra pas excéder la somme de 3.000 € (trois mille euros).

La cotisation individuelle à payer par un membre adhérent ne pourra pas dépasser la somme de 150 € (cent cinquante euros).

Art. 8. Assemblée générale. L'assemblée générale se compose de toutes les associations-membres (membres associés), représentées conformément à leurs statuts mais sans que le nombre de représentants ne puisse être supérieur à trois par association.

Chaque membre associé présent à l'assemblée générale dispose d'une voix.

Elle se réunit chaque année au cours du 1^{er} semestre. En outre, elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou lorsque sa convocation est demandée par un tiers au moins des membres associés avec l'indication de l'ordre du jour demandé. Le président du conseil d'administration pourra la convoquer chaque fois que les intérêts sociaux l'exigent.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres, et pour autant que de besoin, des tiers par la publication dans les organes de l'association.

L'assemblée entend les rapports du conseil d'administration sur la situation financière et morale de l'association; elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Cinq réviseurs de caisse, non-membres du conseil d'administration, et dont deux membres adhérents, sont nommés annuellement par l'assemblée générale. Les cinq mandats peuvent être renouvelés.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour prendre des décisions intéressant l'association; une délibération de l'assemblée générale est requise pour les objets suivants:

a) présence de la moitié des membres associés - décision à la simple majorité des membres associés présents:

- la nomination et la révocation des administrateurs;
- la nomination et la révocation des réviseurs de caisse;
- l'approbation des budgets et comptes;
- la fixation de la cotisation annuelle;
- l'élection des représentants des membres individuels au sein du conseil d'administration;
- l'admission de nouveaux membres associés;
- l'exclusion des membres associés;

- toutes décisions dépassant la limite des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration;

b) présence des deux tiers des membres associés - décision à la majorité des deux tiers des membres associés présents:

- la dissolution de l'association;
- la modification des statuts.

Tous les membres associés de l'association doivent être convoqués aux assemblées générales par avis postal au moins un mois à l'avance. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration. La date de l'assemblée générale doit être publiée dans le bulletin de l'association un mois au moins avant l'échéance.

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par un vice-président, ou en cas d'empêchement, par le secrétaire général.

Les membres associés peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre associé ou par un tiers, muni d'une procuration écrite.

Art. 9. Administration.

a) Conseil d'administration:

L'association est administrée par un conseil d'administration composé, avec un strict minimum de trois et un maximum de trente membres, d'autant de personnes qu'il y a d'associations affiliées (membres associés), plus cinq. Tous les deux ans, les administrateurs, sauf cinq, sont nommés par l'assemblée générale sur propositions des membres associés; quatre administrateurs qui sont des membres adhérents, sont nommés, pour une durée de quatre ans, avec un renouvellement par moitié tous les deux ans, par l'assemblée générale sur une liste de candidats présentée par le conseil d'administration selon les modalités d'un règlement interne.

Le chargé de direction de l'association est d'office membre du conseil d'administration.

Les membres associés peuvent révoquer leur administrateur à tout moment.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du président ou d'un tiers de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés par un autre administrateur. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration a dans sa compétence tous les actes de gestion et de disposition relevant de l'administration sociale dans son sens le plus large. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut également conférer, mais sous sa propre responsabilité, tous pouvoirs à des mandataires de son choix.

Le conseil d'administration peut conférer le titre d'honneur à un ancien membre du comité de gérance.

L'association se trouve engagée en toute circonstance, à l'égard des tiers, par la signature conjointe du président, ou, en cas d'empêchement d'un vice-président et d'un autre membre du conseil d'administration.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom du conseil à la diligence du président et, en cas d'empêchement d'un vice-président.

Le conseil d'administration soumettra tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale un compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

b) Comité de gérance:

Les administrateurs désignent entre eux, pour une durée de deux ans, un comité de gérance, chargé de la gestion journalière, qui comprend un président, trois vice-présidents, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint; tous ces mandats peuvent être renouvelés.

c) Bureau de direction:

Le président, le secrétaire général, le trésorier et le chargé de direction constituent un bureau de direction dont la mission est la préparation des réunions du comité de gérance et du conseil d'administration ainsi que la coordination des activités journalières.

Art. 12. Référence à la loi. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les associés déclarent se référer aux dispositions légales en vigueur.

Référence de publication: 2015058645/117.

(150066767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

**Technical Services & Maintenance (TSM) Conduites S.A., Société Anonyme,
(anc. Technical Services & Maintenance (TSM) SA).**

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 85.490.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 16 avril 2015 à Luxembourg

Monsieur Christian Thiry, Monsieur François Thiry et Monsieur Christophe THIRY sont nommés administrateurs de la société. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

Monsieur Alain GODAR est nommé commissaire aux comptes de la société. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

L'adresse de Monsieur Christophe THIRY est dorénavant au: 13, rue de Moutfort, L-5355 Oetrange.

Pour Technical Services & Maintenance (TSM) Conduites S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015058604/17.

(150067157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Tivana Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.012.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 187.123.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 15 avril 2015

1. Monsieur Paul SIM a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 14 avril 2015.

2. Monsieur Jonathon Michael SELLAR, né à Broken Hill, en Australie, le 26 Juillet 1972, demeurant professionnellement à 99 Bishopsgate, Londres EC2M 3XD, Royaume Uni a été nommé gérant pour une durée indéterminée avec effet au 15 avril 2015.

Luxembourg, le 16 Avril 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Tivana Midco S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015058606/17.

(150066351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Tragus Lux Holdings GP, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.189.

En date du 23 février 2015, les actionnaires de la Société ont pris les décisions ou constatations suivantes:

- Ils prennent acte de la démission de l'administrateur Type II suivant à compter du 23 février 2015:

* Mr Sébastien Rimlinger, en tant qu'administrateur Type II de la Société;

- Ils décident de nommer Mr Justin Korval, né le 6 juin 1982 à New York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à Apollo Management, 25 St. George Street, Londres W1S 1FS, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur Type I à compter du 23 février 2015 jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015;

- Ils décident de reclasser Mr Mohammad Shehzaad Aboobakar Atchia en administrateur Type II à compter du 23 février 2015;

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil d'administration est composé comme suit:

- Mr Justin Korval, Administrateur Type I;

- Mr Mohammad Shehzaad Aboobakar Atchia, Administrateur Type II et représentant permanent;

- Mr Fabrice Rota, Administrateur Type II;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tragus Lux Holdings GP

Mohammad Shehzaad Aboobakar Atchia

Administrateur Type II

Référence de publication: 2015058607/23.

(150066112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Treveria E S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 116.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015058608/10.

(150066983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Trias Holdco C - T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 192.534.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015058610/10.

(150067161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Trustmoore Luxembourg S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 156.963.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth of March.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

—
THERE APPEARED:

Trustmoore Coöperatief U.A., a company, incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Prinsengracht 420A, NL-1016JC Amsterdam, The Netherlands, with registration with the chamber of commerce under number 34324881,

Here represented by Annick Braquet, professionally residing in Luxembourg, as duly empowered attorney by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as above stated, declared and requested the notary to state it is the sole shareholder of Trustmoore Luxembourg S.A, a Luxembourg société anonyme, with registered office in L-2330 Luxembourg, 124 Boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 156.963, incorporated pursuant to a deed received by Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, dated November 23, 2010, published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 19 dated 5 January 2011 (hereinafter the "Company").

The appearing person representing the whole corporate capital then deliberates upon the following agenda:

Agenda:

1. Change of the nominal value of the shares from three hundred and ten Euro (EUR 310.-) each to one Euro (EUR 1.-) each;
 2. Share capital increase by an amount of four hundred sixty-nine thousand Euro (EUR 469,000) in order to bring its current share capital amount from thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to five hundred thousand Euro (EUR 500,000) and issuance of four hundred sixty-nine thousand (469,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
 3. Subscription and payment of the new shares of the Company;
 4. Full Amendment and restatement of the articles of incorporation of the Company;
 5. Change and new appointment of directors
- and has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the nominal value of the shares, currently set at three hundred and ten Euro (EUR 310.-) each to one Euro (EUR 1.-) each. As a consequence, the share capital will now be represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value one euro (1.- EUR) each to the amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000) by the issue of four hundred sixty-nine thousand (469,000) new shares.

Third resolution

The sole shareholder resolved to issue four hundred sixty-nine thousand (469,000) new shares having each a nominal value of one Euro (1.- EUR) and having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

All new issued shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, Trustmoore Coöperatief U.A., prenamed. The subscribed shares have been fully paid up by a payment in cash as evidenced to the notary by a blocking certificate.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to fully restate and amend the articles of incorporation of the Company, which will now read as follows:

“Title I. - Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies, the law of 5 April 1993 on the financial sector and as such law has been and may be amended in the future from time to time and by the present articles.

The company exists under the name of "Trustmoore Luxembourg S.A." (the "Company")

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is the provision of domiciliary, administrative and corporate services in the widest sense to other legal entities in whatever form. For the avoidance of doubt, such services include the activity of domiciliary agent, of the financial sector and professional providing company formation and management services as defined in and in the widest sense permitted by article 28-9 and 28-10 of the law of 5 April 1993 on the financial sector and as such law has been and may be amended in the future from time to time. The Company may serve as a director, manager or member of the supervisory board of other legal entities.

The Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes including the holding of interests in other legal entities having a similar or related object.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at five hundred thousand Euros (EUR 500,000) represented by five hundred thousand (500,000) shares with a par value of one Euro (1.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares are issued in registered form.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

In addition to the share capital, the Company may set up a share premium account and other reserves account distributable within the limits of applicable laws.

Title III. - Management

Art. 6. the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

A legal entity may be a member of the Board of Directors of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholder which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. The board of directors may choose a secretary, who does not need to be a director, who shall be responsible for the keeping the minutes of the board of directors. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman and the secretary when such election occurred or, by two directors.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by two directors, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another director as his proxy. The board of directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

The board of directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated by a Luxembourg resident director is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the board of directors. Such signatures may appear on a single document or on multiple

copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax. A meeting of the board of directors held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be bound by the signatures of any two Directors together or by the single or joint signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case managing directors have been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the joint signature of the managing directors, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to two or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing directors may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order and/or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by video conference or by telecommunication means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the present articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Tuesday of the month of May at 2 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.”

Fifth resolution

The sole shareholder noted that Mr Thierry Stas has been the sole director of the Company.

The sole shareholder resolved to approve the resignation of Mr Thierry Stas as sole director of the Company and to appoint the following persons as members of the board of directors for a period of six (6) years:

- Mr Michiel Langelaar, born in Alphen a/d Rijn, The Netherlands, on 16 May 1972 and residing professionally at 26, Prins Hendriklaan, 1075 BD Amsterdam, The Netherlands;

- Mr Roland Beunis, born in Veghel, The Netherlands, on 7 July 1970 and residing professionally at 12, Landhuis Groot Kwartier, Groot Kwartierweg, Curaçao;

- Mr Johannes Andries van den Berg, born in Pijnacker, The Netherlands, on 28 December 1979 and residing professionally at 124, Boulevard de la Pétrusse, L- 2330 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, all of whom are known to the notary by her first and surname, civil status and residences, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Trustmoore Coöperatief U.A., une société constituée selon les lois du Pays- Bas, ayant son siège social à Prinsengracht 420A, NL-1016JC Amsterdam, les Pays-Bas, enregistré auprès de la chambre de commerce sous le numéro 34324881,

représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme mandataire valablement autorisé en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré et prié le notaire d'acter qu'elle est le seule et unique actionnaire de:

Trustmoore Luxembourg S.A., une société anonyme, constituée et existant selon le droit applicable au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B156.963, constituée suivant acte notarié de Maître Gérard

LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 19 du 5 janvier 2011. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés à ce jour (la "Société")

et a considéré l'ordre de jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la valeur nominale des actions de trois cent dix euros (EUR 310.-) chacune à un euro (EUR 1.-) chacune;

2. Augmentation de capital d'un montant de quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 469.000) afin d'augmenter le capital social actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) à cinq cent mille euros (EUR 500.000) et émission de quatre cent soixante-neuf mille (469.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune;

3. Souscription et libération des nouvelles actions de la Société;

4. Modification complète et refonte des statuts de la Société

5. Changement et nouvelle nomination d'administrateurs

et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de modifier la valeur nominale des actions, actuellement fixée à trois cent dix euros (EUR 310.-) chacune à un euro (EUR 1.-) chacune. De ce fait, le capital social sera représenté par trente et un mille (31.000.-) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-).

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000.- EUR) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1.-EUR), à cinq cent mille euros (EUR 500.000.-) par l'émission de quatre cent soixante-neuf mille (469.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de un euro (1.-EUR).

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide d'émettre quatre cent soixante-neuf mille (469.000) nouvelles actions avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et paiement

Toutes les actions ont été souscrites par l'associé unique, Trustmoore Coöperatief U.A., préqualifiée.

Les actions souscrites ont été intégralement libérées par un paiement en espèces dont la prévue a été faite au Notaire instrumentant par la remise d'un certificat de blocage.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de procéder à la modifications complète et refonte des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme existant sous la dénomination de «Trustmoore Luxembourg S.A.» qui sera régie par les lois applicables à ce type de société et en particulier à la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi»), la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée et par les présents statuts.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la fourniture de services de domiciliation, de tous services administratifs et de secrétariat général au sens le plus large à d'autres entités juridiques sous quelle que forme que ce soit. Afin d'éviter toute confusion, ces services comprennent l'activité d'agent domiciliataire, du secteur financier et professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés tel que défini et au sens le plus large permis par les articles 28-9 et 28-10 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée et pouvant être modifiée à l'avenir. La Société pourra assumer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de membre du conseil de surveillance dans d'autres entités juridiques.

La Société pourra exécuter toutes les opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet social, y compris la prise de participations dans d'autres entités juridiques ayant un objet social similaire ou connexe.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000.- EUR) représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission et d'autres comptes réserves peuvent être établis, distribuables en conformité avec les lois applicables.

Titre III. - Administration

Art. 6. La Société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Une personne morale peut être membre du conseil d'administration. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'avoir la qualité d'administrateur et qui sera en charge des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration sera signé par le président et le secrétaire si une élection a eu lieu, ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur peut se faire représenter à tout conseil d'administration en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou email un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent participer à toutes réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée par un administrateur demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Dans le cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, (i) par la signature conjointe de deux administrateurs ensemble, ou (ii) ou par la signature unique ou conjointe de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur-délégués nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la signature conjointes de deux administrateur-délégués, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Cependant, les premiers administrateurs-délégués peuvent être nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, sont gérées au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées à la demande d'actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la Loi ou les statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la Société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les statuts ou par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.»

Cinquième résolution

L'actionnaire unique a pris acte que Monsieur Thierry Stas est administrateur unique de la Société.

L'actionnaire unique a décidé d'approuver la démission de Monsieur Thierry Stas en tant qu'administrateur unique de la Société et a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que membres du conseil d'administration de la Société pour une période de six (6) ans:

- Monsieur Michiel Langelaar, né à Alphen a/d Rijn, Pays-Bas, le 16 mai 1972 et demeurant professionnellement à 26, Prins Hendriklaan, 1075 BD Amsterdam, Pays-Bas;

- Monsieur Roland Beunis, né à Veghel, Pays-Bas, le 7 juillet 1970 et demeurant professionnellement à 12, Landhuis Groot Kwartier, Groot Kwartierweg, Curaçao;

- Monsieur Johannes Andries van den Berg, né à Pijnacker, Pays-Bas, le 28 décembre 1979 et demeurant professionnellement à 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 3 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10540. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Référence de publication: 2015058612/409.

(150066358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Turret Lux Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.633.033,17.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 111.373.

Il résulte d'une résolution circulaire en date du 11 mars 2015 que Tomas Lichy et Cameron MacDougall ont démissionné de leur poste de gérant de la Société avec effet au 4 mars 2015.

Dans cette résolution circulaire, Dr Bernhard Engelbrecht né le 21.12.1967 à Munich, Allemagne et résidant professionnellement au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, et Arwed Fischer né le 02.11.1952 à Kemnath, Allemagne et résidant professionnellement à Fuggerstraße 26, 86150 Augsburg, Allemagne ont été nommés gérants de la Société avec effet au 11 mars 2015 et pour une durée indéterminée.

Il résulte de cette démission et de cette nomination que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Dr Bernhard Engelbrecht, gérant du conseil de gérance; et

- Monsieur Arwed Fischer, gérant du conseil de gérance.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Turret Lux Participation S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015058614/19.

(150066397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

W Kaiping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.706.

In the year two thousand and fifteen, the fourteenth day of April,

Before us, Maître Blanche MOUTRIER, a notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

Were taken the written resolutions of the sole shareholder of W Kaiping S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176706 and having a share capital of EUR 12,500.- (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, a notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on 2 April 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1379 on 11 June 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since.

THERE APPEARED:

"WBE Maple Limited", a Hong Kong private company limited by shares, having its registered office at 3806 Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai (Hong Kong), registered with the Companies Registry of Hong Kong under number 334490, represented by its corporate director, the company "Jarwell Limited" (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. The Sole Shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate article 14 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 14.** Interim dividends may be distributed at any time by a decision of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the board of managers of the Company provided that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution, it being understood that no amount shall be distributed when the distribution thereof would result in the net assets of the Company becoming lower than the amount of the subscribed capital plus the reserves which may not be distributed under law or by virtue of the articles."

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quatorze avril, par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont été prises les résolutions écrites de l'associé unique de W Kaiping S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176706 et ayant un capital social de EUR 12.500,- (la Société).

La Société a été constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 2 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1379 le 11 juin 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

A COMPARU:

"WBE Maple Limited", une private company limited by shares de droit hongkongais ayant son siège au 3806 Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai (Hong Kong), enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Hong Kong sous le numéro 334490, représentée par son administrateur, la société "Jarwell Limited" (l'Associé Unique),

ici représentée par Mme. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 14 des Statuts, de sorte à ce qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 14.** Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment par une décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société, à condition que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) soient disponibles pour une distribution, étant entendu qu'aucun montant ne pourra être distribué si, à la suite de la distribution d'un tel montant, l'actif net de la Société est ou deviendrait inférieur au montant du capital souscrit, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du document faite au mandataire agissant au nom de la partie comparante, celui-ci a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16/04/2015. Relation: EAC/2015/8590. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 17/04/2015.

Référence de publication: 2015058669/81.

(150066216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Uniborc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 165.081.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of April.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette,

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of UNIBORC S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 165.081 (the Company). The Company was incorporated on 10 November 2011 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, which deed has been published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations N° 117 of 14 January 2012. The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time pursuant to a deed of the notary Me Francis Kessler dated 9 April 2014, published in the Mémorial C number 1784 of 9 July 2014.

The Meeting was opened at 4.30 pm CET under the chairmanship of Mrs Nathalie Berck, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the Chairman),

who appointed as secretary Mr William Simpson, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Michèle Kemp, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

After the constitution of the board of the Meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The names of the shareholders present at the Meeting or duly represented by proxy, the proxies of the represented shareholders as well as the number of shares held by each shareholder are set forth on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. The quorum required in order to validly deliberate on all the items of the agenda of the Meeting is indicated at article 16 of the Articles.

III. Pursuant to the attendance list, the two (2) sole shareholders of the Company (the A shareholder and the B shareholder), together holding ninety-one thousand (91,000) shares of the Company i.e. the whole corporate capital of the Company, are represented at the Meeting.

IV. The whole corporate capital being represented at the present Meeting, and the two shareholders (the A shareholder and the B shareholder) represented declaring that they have had due notice and got full knowledge of the agenda prior to the Meeting, no convening notices were necessary.

V. Consequently, the present Meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following items of the agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) so as to raise it from its current amount of ninety-one thousand euro (EUR 91,000.-) up to one hundred ninety-one thousand euro (EUR 191,000.-) by issuing eighty thousand (80,000) new class A shares and twenty thousand (20,000) new class B shares, each share having a nominal value of one euro (1.- EUR).

2. Subsequent amendment of article 5 "Share capital" of the articles of association of the Company.

3. Decision to remove Mr. Tomáš SALAJKA, the current Director B of the Company, with immediate effect.

4. To proceed to the appointment of Mr. Jiri DEDERA, born on 11 March 1975 in Ivancice, Czech Republic, having a professional address at 40, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as new Director B of the Company in replacement of Mr. Tomáš SALAJKA, with immediate effect and for a limited period of time.

After deliberation, the Meeting unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) so as to raise the current share capital of the Company from ninety-one thousand euro (EUR 91,000.-) up to one hundred and ninety-one thousand euro (EUR 191,000.-) by issuing eighty thousand (80,000) new class A shares and twenty thousand (20,000) new class B shares, each share having a nominal value of one euro (1 EUR).

The eighty thousand (80,000) new class A shares have been subscribed by the A shareholder, and the twenty thousand (20,000) new class B shares have been subscribed by the B shareholder.

The one hundred thousand (100,000) new shares have been fully paid in cash by the subscribers so that the total sum of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the Meeting decides to amend article 5 "Share capital" of the Articles which shall henceforth read as follows:

"5. Share Capital. The share capital of the Company is set at EUR 191,000, represented by 152,800 A shares (the Class A Shares) and 38,200 B shares (the Class B Shares), each Share having a nominal value of EUR 1 (one euro)."

Third resolution

The Meeting decides to remove Mr. Tomáš SALAJKA, the current Director B of the Company, with immediate effect.

Fourth resolution

The Meeting decides to appoint Mr. Jiri DEDERA, born on 11 March 1975 in Ivancice, Czech Republic, having a professional address at 40, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as new Director B of the Company in replacement of Mr. Tomáš SALAJKA, with immediate effect for a limited period of time until 10 November 2017.

All the resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

There being no further business before the Meeting, the same was there upon adjourned.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french translation

L'an deux mille quinze, le quatorze avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de UNIBORC S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.081 (la Société). La Société a été constituée le 10 novembre 2011 par acte de Maître Francis Kessler, lequel acte a été publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations N° 117 du 14 janvier 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Maître Francis Kessler en date du 9 avril 2014, publié au Mémorial C 1784 du 9 juillet 2014.

L'Assemblée est ouverte à 16 heures 30 (heure luxembourgeoise) sous la présidence de Madame Nathalie Berck, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg (le Président),

qui nomme comme secrétaire Monsieur William Simpson, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Michèle Kemp, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte que:

I. Les noms des actionnaires présents ou représentés, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Le quorum requis pour pouvoir valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour de l'Assemblée est mentionné à l'article 16 des Statuts.

III. Suivant la liste de présence, les deux (2) seuls actionnaires de la Société (l'actionnaire A et l'actionnaire B), détenant ensemble quatre-vingt-onze mille (91.000) actions de la Société, c'est-à-dire l'intégralité du capital social de la Société, sont représentés à l'Assemblée.

IV. L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, et les deux actionnaires (l'actionnaire A et l'actionnaire B) représentés déclarant avoir bien reçu et avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'Assemblée, il a donc pu être fait abstraction des lettres de convocation.

V. Par conséquent, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) afin de porter le capital social actuel de la Société de quatre-vingt-onze mille euros (EUR 91.000,-) à cent quatre-vingt-onze mille euros (EUR 191.000,-) en émettant quatre-vingt mille (80.000) nouvelles actions de classe A et vingt mille (20.000) nouvelles actions de classe B, chaque action ayant une valeur nominale de un euro (1.- EUR).

2. Modification subséquente de l'article 5 «Capital Social» des statuts de la Société.

3. Décision de mettre un terme au mandat de Monsieur Tomáš SALAJKA, l'actuel Administrateur B de la Société, avec effet immédiat.

4. De procéder à la nomination de Monsieur Jiri DEDERA, né le 11 mars 1975 à Ivancice, République tchèque, résidant professionnellement au 40, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, comme nouvel Administrateur B de la Société en remplacement de Monsieur Tomáš SALAJKA, avec effet immédiat et pour une durée limitée.

Après délibération, l'Assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) ayant pour effet d'augmenter le capital social actuel de la Société de quatre-vingt-onze mille euros (EUR 91.000,-) à cent quatre-vingt-onze mille euros (EUR 191.000,-) en émettant quatre-vingt mille (80.000) nouvelles actions de classe A et vingt mille (20.000) nouvelles actions de classe B, chaque action ayant une valeur nominale de un euro (1 EUR).

Les quatre-vingt mille (80.000) nouvelles actions de classe A ont été souscrites par l'actionnaire A, et les vingt mille (20.000) nouvelles actions de classe B ont été souscrites par l'actionnaire B.

Les cent mille (100.000) nouvelles actions ont été payées en espèces par les souscripteurs de sorte que le montant total de cent mille euros (EUR 100.000,-) est à la libre disposition de la Société, comme cela a été démontré au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 «Capital Social» des Statuts qui aura dès lors la teneur suivante:

« **5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 191.000 EUR, représenté par 152.800 actions A (les Actions de Classe A) et par 38.200 actions B (les Actions de Classe B), chaque action ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de mettre un terme au mandat de Monsieur Tomáš SALAJKA, l'actuel Administrateur B de la Société, avec effet immédiat.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de procéder à la nomination de Monsieur Jiri DEDERA, né le 11 mars 1975 à Ivančice, République tchèque, résidant professionnellement au 40, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, comme nouvel Administrateur B de la Société en remplacement de Monsieur Tomáš SALAJKA, avec effet immédiat et pour une durée limitée jusqu'au 10 novembre 2017.

Toutes les résolutions ont été votées séparément et à l'unanimité.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, ces mêmes personnes ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: BERCK, SIMPSON, KEMP., MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16/04/2015. Relation: EAC/2015/8599. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 17/04/2015.

Référence de publication: 2015058644/164.

(150066235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

UBS Luxembourg Financial Group AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.852.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Luxembourg Financial Group Holding S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 33A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B128323 (the Sole Shareholder),

represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all of the shares in UBS LUXEMBOURG FINANCIAL GROUP AG, a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 33A, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxem-

bourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B125852 (the Company). The Company was incorporated on 2 March 2007 pursuant to a deed by the undersigned notary, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 30 April 2007 number 746. The articles of association of the Company have been amended most recently on 16 February 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 618 of March 6, 2015.

II. The Sole Shareholder wishes to pass a resolution on the following item:

Amendment of articles 4 and 23 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to amend the corporate object of the Company.

III. The Sole Shareholder hereby takes the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the Articles, in order to amend the corporate object of the Company, so that it shall now read as follows:

" Art. 4. Corporate Objects.

4.1 The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, partnerships or collective investment undertakings (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

4.2 The Company may borrow in any form. It may enter into any type of loan or credit agreement and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt, equity or hybrid securities including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company provided however that this latter activity of lending to any other company is not exercised by the Company on a regular and professional basis and would not subject the Company to a license (agrément) under the Luxembourg act dated 5 April 1993 concerning the financial sector, as amended.

4.3 The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

4.4 The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.5 The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects."

The Sole Shareholder further resolves to amend article 23 of the Articles, so that it shall now read as follows:

" Art. 23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever arising as a result of the present deed shall be borne by the Company and are estimated to be approximately EUR 1,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states that the present deed is worded in English, followed by a French version, and that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The deed having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signs together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-unième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

COMPARAIT:

Luxembourg Financial Group Holding S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 33A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B128323 (l'Actionnaire Unique),

représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration de l'Actionnaire Unique, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique, ainsi représenté, demande au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Actionnaire Unique est le détenteur de toutes les actions d'UBS LUXEMBOURG FINANCIAL GROUP AG, une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 33A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B125852 (la Société). La Société a été constituée le 2 mars 2007 par un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, daté du 30 avril 2007 numéro 746. Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement le 16 février 2015 par un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 618 du 6 mars 2015.

II. L'Actionnaire Unique souhaite adopter la résolution suivante:

Modification des articles 4 et 23 des statuts de la Société (les Statuts) afin de modifier l'objet social de la Société.

III. L'Actionnaire Unique adopte la résolution suivante:

Résolution unique

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 4 des Statuts afin de modifier l'objet social, de telle sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 4. Objet social.**

4.1 La Société peut (i) accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, de participations, droits et intérêts dans, et d'obligations de, sociétés, sociétés de personnes, fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, (ii) l'acquisition par voie de souscription, d'achat ou de toute autre manière, ainsi que la transfert par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière, d'actions, obligations et autres titres ou instruments financiers de quelque nature que ce soit, (y compris, des obligations (notes) ou parts émises par des organismes de placement collectif (OPC) ou entités similaires luxembourgeois ou étrangers) et les créances, emprunts ou autres facilités de crédit ou contrats s'y rapportant et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (y compris, en particulier, les actifs mentionnés aux points (i) et (ii) ci-dessus).

4.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut conclure tout type de contrat de prêt ou convention de crédit et émettre des obligations, certificats, actions, parts bénéficiaires, bons de souscription et tout type de titres de créance, de capital ou hybride, y compris au titre d'un ou plusieurs programmes d'émission. La Société peut prêter des fonds, y compris les produits des emprunts et/ou émissions de titres à ses filiales, sociétés affiliées ou à toute autre société, sous réserve cependant que cette activité de prêt à une autre société ne soit pas exercée par la Société de manière régulière et professionnelle et n'oblige pas la Société à obtenir un agrément conformément à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

4.3 la Société peut aussi donner des garanties et accorder des sûretés au profit de tiers en garantie de ses obligations ou des obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut aussi nantir, transférer, grever ou créer toute autre sûreté sur tout ou partie de ses actifs.

4.4 La Société peut conclure, signer, remettre et exécuter des opérations de swaps, contrats à terme standardisés (futures), contrats à terme (forwards), produits dérivés, options, à réméré, prêts de titres et opérations similaires. De manière générale, pour ses investissements, la Société peut utiliser les techniques et instruments permettant une gestion efficace du portefeuille, y compris les techniques et instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et tout autre risque.

4.5 Les descriptions ci-dessus doivent être entendues dans leur acception la plus large et leur énumération n'est pas limitative. L'objet social inclut toute opération ou tout contrat conclu(e) par la Société, sous réserve qu'il/elle ne soit pas contraire à l'objet social énuméré dans les différents paragraphes ci-dessus.

4.6 D'une manière générale, la Société peut prendre toute mesure de contrôle et de supervision, et conduire toutes les opérations ou transactions qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social."

L'Actionnaire Unique décide également de modifier l'article 23 des Statuts, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 23. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915."

Evaluation des frais

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges quelle que soit leur forme survenant en conséquence du présent acte seront supportés par la Société et s'élèvent à approximativement EUR 1.500.-

Le notaire instrumentant, ayant personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Actionnaire Unique, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 3 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10557. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015058641/145.

(150067019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Penta CLO 1 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 118.750.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 27 juin 2014:

- Le mandat de Mme. Marion Fritz, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mme. Marion Fritz prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 statuant sur les comptes annuels de 2015.

Luxembourg, le 27 juin 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015058472/16.

(150066478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

SCD Building&Consulting S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9991 Bigonville, 1, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.800.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015058559/10.

(150066494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.

Scholtes Bois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6850 Manternach, 1, Ale Berburger Wee.

R.C.S. Luxembourg B 73.182.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 avril 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015058560/10.

(150066155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2015.
